

**Certificat d'examen de type  
n° F-04-C-657 du 28 juillet 2004**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/22/E040023-D1**

**Ensemble de mesurage BLACKMER type E-DMX 3.**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n°2001-387 modifié du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesurés volumétriques de liquides autre que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

**FABRICANT :**

BLACKMER, ZI Plaines des Isles, rue des Caillottes, 89000 AUXERRE.

**DEMANDEUR :**

SOCIETE METALLURGIQUE DE GRAY, Z.I. Arc les Gray, B.P. 114, 70104 GRAY.

BLACKMER, ZI Plaines des Isles, rue des Caillottes, 89000 AUXERRE.

**OBJET :**

Le présent certificat étend au bénéfice de la SOCIETE METALLURGIQUE DE GRAY la décision d'approbation de modèle n° 99.00.462.013.1 du 23 août 1999 relative à l'ensemble de mesurage BLACKMER type E-DMX 3 ainsi que le certificat d'examen de type n° F-02-C-186 du 9 décembre 2002 relatif à l'ensemble de mesurage BLACKMER type E-DMX 3 accordés au bénéfice de la société BLACKMER.

**CARACTERISTIQUES :**

Les caractéristiques de ensemble de mesurage faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles du type approuvé par la décision et le certificat précités.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le numéro et la date d'examen de type figurant sur la plaque d'identification de l'instrument concerné par le présent certificat sont identiques à ceux fixés par la décision et le certificat précités.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ E040023-D1, chez le fabricant et chez le demandeur.

**VALIDITE :**

La limite de validité de la décision et du certificat précités reste inchangée. Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

